

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS152/8
14 décembre 1998

(98-5036)

Original: anglais

ÉTATS-UNIS - ARTICLES 301 À 310 DE LA LOI DE 1974 SUR LE COMMERCE EXTÉRIEUR

Demande de participation aux consultations

Communication du Japon

La communication ci-après, datée du 10 décembre 1998, adressée par la Mission permanente du Japon à la Mission permanente des États-Unis, à la Délégation permanente de la Commission européenne et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Conformément au paragraphe 11 de l'article 4 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, le gouvernement japonais notifie au gouvernement des États-Unis que, en raison de l'intérêt commercial substantiel du Japon, il désire participer aux consultations demandées par les Communautés européennes dans une communication intitulée "États-Unis – Articles 301 à 310 de la Loi de 1974 sur le commerce extérieur", distribuée aux Membres de l'OMC le 30 novembre 1998 (WT/DS152/1).
